

6.1

Avis et communiqués

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis 31-314 du personnel des ACVM : Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et textes connexes - Foire aux questions - le 5 février 2010

(Voir section 3.1 du présent bulletin)

Avis de l'Autorité des marchés financiers relatif à l'information communiquée par les émetteurs assujettis sur le passage aux Normes internationales d'information financière

Champ d'application

Cet avis s'adresse aux émetteurs assujettis à la Loi sur les valeurs mobilières, L. R. Q., c. V-1.1.

Introduction

En février 2008, le Conseil des normes comptables du Canada (le « CNC ») a confirmé la date du 1^{er} janvier 2011 pour le remplacement des normes canadiennes et interprétations actuellement en vigueur par les Normes internationales d'information financière (les « IFRS »)ⁱ pour les entreprises ayant une obligation d'information du public.

En mai 2008, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») ont publié l'Avis 52-320 du personnel des ACVM, Information sur les modifications prévues aux conventions comptables découlant du passage aux Normes internationales d'information financièreⁱⁱ (l'« Avis 52-320 »). Cet avis a pour but de fournir aux émetteurs assujettis des indications quant à l'information qu'ils doivent fournir aux investisseurs et autres participants au marché concernant leur passage aux IFRS.

À cet égard, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a récemment examiné l'information communiquée sur le passage aux IFRS par les émetteurs assujettis, soit les sociétés et les fonds d'investissementⁱⁱⁱ dont le siège social est au Québec^{iv}. L'examen a été effectué en tenant compte des indications fournies dans l'Avis 52-320.

L'information sur le passage aux IFRS doit être présentée dans le rapport de gestion pour les sociétés. Pour les fonds d'investissement, l'information doit être présentée dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds (le « rapport de la direction ») ou dans les notes afférentes aux états financiers.

Le présent avis traite des résultats de cet examen et fournit des indications sur les attentes de l'Autorité à l'égard de l'information sur le passage aux IFRS à fournir par les émetteurs assujettis au courant des prochaines périodes comptables.

Portée et objectif

L'examen de l'Autorité a porté sur la totalité des émetteurs assujettis dont la fin d'exercice se terminait entre le 31 décembre 2008 et le 30 septembre 2009, ce qui représente environ 350 sociétés et 225 fonds d'investissement.

L'objectif de l'examen était tout d'abord de s'assurer que les émetteurs assujettis sont sensibilisés au passage aux IFRS et ont communiqué l'information prescrite à cet égard dans leurs rapports de gestion

pour les sociétés et dans leurs rapports de la direction ou notes afférentes aux états financiers pour les fonds d'investissement. À cette fin, l'Autorité a identifié les émetteurs qui n'avaient fourni aucune information au sujet de leur passage aux IFRS. Parmi les émetteurs qui avaient fourni de l'information au sujet de leur passage aux IFRS, l'Autorité a identifié ceux qui n'avaient pas discuté spécifiquement des éléments clés et de l'échéancier de leur plan de transition. Finalement, pour environ 50 sociétés et pour l'ensemble des fonds d'investissement, l'Autorité a analysé l'étendue et la qualité de l'information présentée en tenant compte de l'état d'avancement de leur plan en vue du passage aux IFRS.

Résultats de l'examen

Au terme de son examen, l'Autorité a constaté que près de 15 % des sociétés n'avaient fourni aucune information au sujet de leur passage aux IFRS. Un nombre important de sociétés, soit environ le tiers, avait abordé ce sujet en des termes généraux seulement, sans discuter spécifiquement des éléments clés et de l'échéancier de leur plan de transition. Parmi les sociétés ayant traité de leur passage aux IFRS, certaines avaient mentionné les éléments clés de leur plan de transition, mais sans présenter l'avancement de leurs préparatifs pour sa réalisation. Plusieurs ont également omis de donner une description exhaustive des répercussions de l'adoption des IFRS sur chacun des éléments les concernant, tels que le contrôle interne à l'égard de l'information financière, les conventions comptables et l'expertise en matière d'information financière.

Bien que tous les fonds d'investissement aient communiqué de l'information sur le passage aux IFRS, la majorité d'entre eux n'avait pas discuté des éléments clés et de l'échéancier de leur plan en vue du passage aux IFRS. De plus, l'information concernant les conséquences, le cas échéant, sur leur valeur liquidative par part avait été omise. La plupart des fonds d'investissement n'avaient pas décrit les principales différences entre leurs conventions comptables actuelles et celles qu'ils prévoient appliquer à la suite de l'adoption des IFRS.

Finalement, l'Autorité a remarqué qu'autant de sociétés que de fonds d'investissement avaient utilisé des termes génériques ou simplement reproduit des extraits de textes publiés par d'autres entités, tels que des extraits de guides d'application développés par des firmes comptables et de l'information déjà présentée par d'autres émetteurs assujettis. L'Autorité désire rappeler aux émetteurs assujettis que l'information qu'ils présentent doit être adaptée à leur contexte et leurs particularités.

Voici des extraits d'information sur le passage aux IFRS qui ne sont pas conformes aux indications contenues dans l'Avis 52-320.

Extrait 1

Le 13 février 2008, le Conseil des normes comptables a confirmé que l'application des IFRS sera requise en 2011 pour les sociétés ayant des obligations publiques de rendre des comptes. La Société va surveiller de près les changements résultant de cette transition aux IFRS.

Extrait 2

En février 2008, le Conseil des normes comptables a annoncé que les normes comptables du Canada vont converger vers les IFRS et que les entreprises publiques devront présenter leur information financière conformément à ces normes. Le Fonds revoit présentement ces normes pour déterminer l'impact potentiel de ces nouvelles exigences sur ses états financiers.

Extrait 3

En février 2008, le Conseil des normes comptables a confirmé la date de basculement des PCGR canadiens aux IFRS. Ainsi, les entreprises canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes devront adopter les IFRS pour leurs états financiers intermédiaires et annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011.

La Société s'attend à ce que cette transition ait une incidence sur les méthodes de comptabilisation, sur la présentation de l'information financière et sur les systèmes d'information. La Société évalue actuellement les incidences de ces nouvelles normes sur ses états financiers.

L'information présentée dans ces extraits ne permet pas aux investisseurs d'évaluer adéquatement l'incidence de l'adoption des IFRS sur l'émetteur ni le degré de préparation de ce dernier à sa transition. Pour que l'information soit utile, elle doit décrire de façon plus précise les éléments clés du plan de transition. Elle doit aussi fournir des renseignements sur les étapes importantes à franchir et présenter le calendrier prévu pour chacun de ces éléments. L'information doit permettre aux investisseurs de comprendre l'importance de chacun des éléments clés du plan de transition en tenant compte de la situation particulière de l'émetteur.

Enfin, si l'émetteur n'a pas élaboré de plan en vue du passage aux IFRS, ce fait doit être clairement indiqué.

Information à fournir concernant le passage aux IFRS deux ans avant la date de basculement

L'Autorité s'attend à ce que les émetteurs assujettis communiquent une information de plus en plus détaillée sur les répercussions prévues de leur passage aux IFRS au fur et à mesure qu'approchera la date de basculement. L'Avis 52-320 indique que l'information présentée par les émetteurs assujettis pour les exercices commençant deux ans avant la date du passage aux IFRS devrait comprendre, entre autres, un compte rendu de l'état d'avancement de la mise en œuvre de leur plan en vue du passage aux IFRS, ainsi qu'une description des principales différences comptables constatées entre les méthodes comptables actuelles et celles qu'un émetteur prévoit appliquer au moment de la préparation de ses états financiers suivant les IFRS. L'information communiquée devrait permettre aux investisseurs de comprendre facilement quels seront les principaux éléments des états financiers touchés par le passage aux IFRS. Cette information doit tenir compte des circonstances particulières de l'émetteur.

L'information sur le passage aux IFRS doit permettre d'évaluer les risques que l'émetteur ne soit pas en mesure de se conformer à ses obligations d'information à compter des exercices ouverts le 1^{er} janvier 2011. Par ailleurs, une information de qualité permettra aux investisseurs de mieux comprendre la nature des changements que subira l'information financière et de distinguer les changements strictement associés au passage aux IFRS des variations liées à la performance de l'entreprise.

Prochaines étapes

D'ici le passage des normes canadiennes actuellement en vigueur aux IFRS, l'Autorité poursuivra ses examens de l'information communiquée par les émetteurs assujettis sur leur passage aux IFRS. Plus spécifiquement, de concert avec les autres ACVM, l'Autorité procédera à un examen qui portera sur l'étendue et la qualité de l'information relative au passage aux IFRS qui sera communiquée dans les rapports de gestion déposés pour les exercices commençant deux ans avant la date de basculement aux IFRS. L'Autorité procédera également à l'examen de l'information communiquée par les fonds d'investissement pour la même période.

Lors de ces examens, l'Autorité interviendra auprès des émetteurs assujettis qui n'auront pas communiqué une information suffisante sur leur passage aux IFRS. Cette intervention pourrait prendre différentes formes, notamment l'exigence d'un nouveau dépôt de documents d'information continue.

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario publie aujourd'hui l'avis intitulé « OSC Staff Notice 52-718, IFRS Transition Disclosure Review » (l'« Avis 52-718 »). Cet avis présente les résultats

d'un examen ciblé de l'information sur le passage aux IFRS communiquée par des émetteurs assujettis dont le siège social est en Ontario. Cet avis présente également des exemples d'information à communiquer sur le passage aux IFRS. Les constats présentés dans l'Avis 52-718 sont cohérents avec ceux dégagés par l'Autorité au terme de son examen.

Renseignements additionnels :

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Johanne Boulerice
 Chef du Service de l'information continue
 Téléphone : 514 395-0337, poste 4331
 Téléphone sans frais : 1 877 525-0337, poste 4331
 Courrier électronique : joanne.boulerice@lautorite.qc.ca

Sylvie Anctil-Bavas
 Chef comptable
 Téléphone : 514-395-0337, poste 4291
 Téléphone sans frais : 1 877 525-0337, poste 4291
 Courrier électronique : sylvie.anctil-bavas@lautorite.qc.ca

Nicole Parent
 Analyste, Service de l'information continue
 Téléphone : 514 395-0337, poste 4455
 Téléphone sans frais : 1 877 525-0337, poste 4455
 Courrier électronique : nicole.parent@lautorite.qc.ca

Suzanne Boucher
 Analyste, Service des fonds d'investissement
 Téléphone : 514 395-0337, poste 4477
 Téléphone sans frais : 1 877 525-0337, poste 4477
 Courrier électronique : suzanne.boucher@lautorite.qc.ca

Le 5 février 2010

ⁱ Publiées par l'*International Accounting Standards Board*.

ⁱⁱ L'Avis 52-320 a été publié au *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers* le 19 mai 2008 (vol. 5, n° 18, section 6.1).

ⁱⁱⁱ Dans cet avis, le terme « sociétés » désigne les émetteurs assujettis visés par le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* et le terme « fonds d'investissement » désigne les émetteurs assujettis visés par le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*.

^{iv} Dans le cas d'un fonds d'investissement, « siège social » signifie le siège social du gestionnaire du fonds d'investissement.